

**A AFFICHER !**

**SNUEP INFOS!**



**F.S.U.**

**Un Site, un Mail !**

<http://www.snuep.com>

[snuepnat@snuep.com](mailto:snuepnat@snuep.com)

*Lettre d'information du Syndicat National Unitaire de l'Enseignement Professionnel*

**N°50 du 29/05/06**

## **Conseil Supérieur de l'Education du 18 mai**

### **Déclaration commune sur l'apprentissage à 14 ans**

***Le texte initial avait été proposé par le SNUEP aux syndicats de la FSU, puis par la FSU a toutes les organisations. Il a été amendé par les uns et les autres, mais le SNUEP s'y retrouve parfaitement !***

**À l'annonce de l'apprentissage junior, en novembre dernier, nos organisations, avec d'autres, s'étaient vivement opposées à ce dispositif notamment lors d'une séance du Conseil Supérieur de l'Education et lors du Conseil National de la Formation Tout au Long de la Vie.**

**Inclus dans la loi sur l'égalité des chances, il a été fortement contesté lors des mobilisations contre le CPE, aujourd'hui retiré.**

**Parce qu'il remet en cause, de fait, la scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans et le collège pour tous, il constitue une régression éducative et un renoncement à donner à chaque jeune une formation initiale de qualité permettant des poursuites d'études dans l'une des trois voies du lycée.**

**Il ne s'agit en aucune façon d'une diversification de l'Ecole. C'est dans le cadre de celle-ci et non en excluant des jeunes en difficulté que des solutions doivent être trouvées.**

**Nous renouvelons notre opposition à la mise en place de ce dispositif et en conséquence, tout en rappelant les raisons de notre opposition, nous refuserons d'entrer dans une logique d'amendement**

**FCPE – SGEN/CFDT – UNSA/Education – FSU – CGT - UNEF – UNL – FEP:CFDT – SNPDEN – Ligue de l'enseignement**

**\* \* \* \***

### **INTERVENTION DE RENE PASINI AU CONSEIL SUPERIEUR DE L'EDUCATION**

*(18 mai 2006)*

*Présentation du décret relatif à l'apprentissage junior*

Monsieur le Président,

En réponse aux observations relatives à l'absence de Monsieur le Ministre de l'Education, vous nous avez répondu que les murs du CSE avaient des oreilles et que les propos de cette séance lui seraient rapportés. Il ne suffit pas d'avoir des oreilles pour entendre et nous devons constater que, si la surdité est présente au CSE, elle l'est aussi au plus haut niveau de l'Etat. Signataire de la déclaration commune, nous partageons pleinement son contenu. Nous l'avions dit il y a quelques semaines, l'apprentissage junior est une mauvaise solution à la crise des banlieues. Il s'agit d'une certaine forme de renoncement éducatif visant à exclure des jeunes du système. Cela est gravissime. Vous officialisez la rupture avec la scolarité obligatoire en tentant

de privilégier la voie de l'apprentissage. Mais nous connaissons depuis longtemps votre entêtement à servir d'autres intérêts qui n'ont rien d'éducatifs. Inutile de rappeler ici l'opposition totale qu'ont suscitée les dispositions de la loi que vous appelez loi sur l'égalité des chances et, tout particulièrement, les dispositions relatives à l'apprentissage junior. Vous faites l'impasse sur les efforts qui ont été accomplis depuis des dizaines d'années pour valoriser la voie professionnelle du service public. L'histoire de cette voie a montré, depuis les anciens centres d'apprentissage, la nécessaire évolution pour répondre sans cesse aux besoins en qualifications face à l'importance des technologies nouvelles, la formation ne pouvant pas se résumer à une présence dans une entreprise. Nous allons examiner, au cours de cette séance du CSE, de nouveaux référentiels de Baccalauréats professionnels. J'invite tous les partenaires à se pencher de près sur les contenus, ambitieux à juste titre, de ces formations. **Comment peut-on faire sans cesse des concessions et toujours limiter les enseignements pour certains élèves, dans les disciplines fondamentales générales et professionnelles ?**

Votre projet est un coup de poignard dans le dos à ceux qui se sont battus pour permettre aux jeunes en difficulté de pouvoir bénéficier d'un véritable enseignement professionnel dans les plus bas niveaux de qualification.

**L'apprentissage junior n'est pas une diversification de l'école.** C'est à l'Ecole de se diversifier en son sein et c'est à l'Ecole de proposer des formules nouvelles, plutôt que de mettre en place une hypothétique formation en entreprise, débouchant ou non sur un contrat d'apprentissage, car c'est là le véritable objectif de votre politique. Le dispositif que vous nous proposez aggravera les difficultés des élèves et sera aussi source de précarité. Il est en opposition avec le concept de la formation tout au long de la vie qui impose un socle de connaissances générales et professionnelles le plus élevé possible.

**Il était pourtant possible de réfléchir à des solutions diversifiées** liées à une inversion de l'importance des disciplines enseignées qui pourraient faire, à terme, retrouver à certains élèves le goût d'apprendre.

Le projet de loi fait appel au volontariat de l'élève et de sa famille. Il serait peut être bon de se pencher sur les véritables raisons du « volontariat » de certains élèves pour se rendre en entreprise ou pour préparer un diplôme de niveau V par la voie de l'apprentissage. Ce n'est pas la qualité de la formation qui importe mais seulement la capacité à disposer d'un complément de ressources.

Privilégier l'insertion immédiate sans formation initiale est une profonde erreur.

**Comme nous l'avons dit dans la déclaration préalable, nous n'entrerons pas dans une logique d'amendements des divers articles de la loi. Ils sont très révélateurs du dogme gouvernemental actuel.**

**Nous avons bien peur que ce projet de loi soit le projet de la « scolarité impossible ».** Les divers articles renforcent notre inquiétude. L'admission de l'élève est prononcée par le Proviseur du Lycée Professionnel seul, le suivi pédagogique est illusoire ainsi que la reprise de scolarité qui risque de maintenir l'élève en échec et augmenter les sorties sans qualification. Les incidences sur le lycée professionnel ne sont pas clairement définies et le suivi exercé par le tuteur sera fort difficile à mettre en œuvre.

Certes la loi a été votée, mais cela ne changera rien à notre détermination.

Ce projet qui enregistre un recul et une régression, **ne fait pas honneur à l'Education Nationale** et il n'engendrera pas la réussite scolaire.

**Pour toutes ces raisons, nous voterons contre ce projet de décret.**

Je vous remercie.

**Les Motions adoptées par le du Bureau National  
du 18 mai 2006**

## **Motion « actualités et actions »**

Après la formidable mobilisation contre le CPE, il convient d'en tirer quelques enseignements. Avoir obtenu, de fait, le retrait du CPE d'un gouvernement qui s'était fait une réputation de son intransigeance, est une incontestable victoire du mouvement syndical. Victoire à porter à l'actif de la détermination de la jeunesse et de l'unité des organisations syndicales qui ont conduit le mouvement.

### **1) Une nouvelle période ?**

Le syndicalisme fait la preuve à nouveau qu'il peut changer le cours de l'histoire prévu par les gouvernants. Il faut s'appuyer sur cette victoire pour donner un nouveau souffle au syndicalisme et à celui (le nôtre) qui met l'unité au centre de son action. Il faut intégrer ce message à notre campagne de pré-syndicalisation et se fixer des objectifs d'adhésion supérieurs à ceux des années précédentes.

### **2) Nous étions et sommes toujours pour le retrait de toute la loi sur l'égalité des chances**

Qui reste d'actualité avec la présentation du décret sur l'apprentissage à 14 ans au CSE du 18 mai. En refusant de l'amender et de discuter de son application, nous réaffirmerons notre opposition et proposerons à la FSU et au-delà, de faire de même.

### **3) La précarité à l'Éducation nationale**

C'est pire que le CPE, elle a été insuffisamment dénoncée dans la mobilisation. Il faut mettre en avant l'exigence d'un plan de titularisation des précaires et agir dans le cadre unitaire existant.

### **4) Les politiques « formation-insertion-emploi » remises en cause**

La succession des événements relatifs aux révoltes des jeunes n'est pas fortuite : de l'automne au printemps la jeunesse s'est insurgée contre les discriminations, les difficultés d'accéder à un emploi stable, la prolifération des stages, la précarisation de ses conditions de vie... Les causes ne sont en rien dues à la fatalité, mais sont les conséquences de décennies de politiques de formation, d'insertion et d'emploi. En disant vouloir rapprocher la formation de l'entreprise pour réduire le chômage, on a en fait voulu imposer une condition intermédiaire entre scolarité et salariat, condition hors statut pour habituer les jeunes générations à la précarité, faite de travail gratuit ou sous-payé, de stages, de contrats d'apprentissage qui débouchent de moins en moins sur l'embauche, de petits boulots, de CDD... bref un recul social sans précédent historique. C'est pour cela que nous affirmons, comme nous l'avons fait dans notre lettre aux groupes parlementaires, que ces politiques de formation et d'emploi suivi par tous les gouvernements depuis plus de 20 ans (avec des nuances) sont un quadruple fiasco : sociétal, social, éducatif et financier. Ces manifestations diverses de la jeunesse nous confortent dans notre analyse et ce n'est sûrement pas le moment de faire la moindre concession à l'apprentissage dont la promotion incessante a été au cœur de ces politiques et qui leur sert de plus en plus de modèle.

Les gouvernants n'ont rien appris de ces manifestations : ils continuent avec cynisme ou aveuglement l'application des mêmes recettes avec des moyens colossaux (le train de l'apprentissage et les spots et pages publicitaires dans tous les médias) que nous devons continuer à dénoncer et avancer nos propositions alternatives (voir lettre parlementaire) notamment :

- En poursuivant localement la diffusion de la lettre aux parlementaires, y compris sous des formes appropriées ;

- En participant aux **états généraux pour l'avenir de la jeunesse** que la FSU organise avec les organisations de jeunes et quelques autres qui ne sont, à ce jour, pas encore complètement déterminés. La première phase de ces états généraux se déroulera le **samedi 10 juin** et devrait avoir des prolongements à la rentrée. Le SNUEP réaffirmera l'exigence d'une formation générale et professionnelle plutôt que le "tout entreprise", qui met en danger l'avenir d'une part importante de la jeunesse, et proposera en particulier l'allocation d'études pour les élèves de l'enseignement professionnel public.
- Il faut continuer à explorer, notamment avec l'UNSEN CGT (qui avait manifesté son accord lors de notre rencontre), avant de l'élargir à d'autres, les possibilités d'organiser des assises de la professionnalisation des études dans le système éducatif pour la rentrée prochaine et la manière d'y associer le plus largement les personnels.

### **5) Quels types de relations avec les organisations de jeunes ?**

Lors du mouvement contre le CPE, la jeunesse, à travers ces organisations, a fait preuve de détermination, mais aussi de responsabilité et de maturité. Objectivement, l'analyse précédente devrait nous conduire à nous interroger sur ces organisations et sur le syndicalisme lycéen et étudiant. Il faut établir des relations avec eux et les rencontrer dans un proche avenir.

### **Motion sur la journée de solidarité :Lundi de Pentecôte**

L'an passé, le gouvernement a mis en place un dispositif de fausse solidarité en décidant d'accroître le temps de travail des salariés afin de contribuer au financement du plan vieillissement. Pour les fonctionnaires, c'est la suppression d'un jour de congé : le Lundi de Pentecôte.

Suite à la mobilisation des collègues en 2005, l'administration a « bricolé » des solutions alternatives pour cette année scolaire.

#### **C'est toujours 7 heures de travail gratuit en plus !**

Le SNUEP dénonce ces pratiques, exige le retour à 1600 heures pour les personnels non enseignants et condamne toujours ce dispositif, qui tourne le dos aux véritables solidarités. La dépendance mérite une réflexion d'ampleur et de véritables solidarités. Le SNUEP rappelle sa demande d'une réelle prestation dépendance financée par la sécurité Sociale.

**En conséquence, le SNUEP déposera un préavis de grève pour couvrir les collègues qui seront convoqués ce Lundi 5 juin.**

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 2

Refus de vote : 0

- Pour ceux qui seraient convoqués un autre jour : voir comment déposer un préavis de grève localement, sur notre site.

## Rappel : Préavis de grève

### Quand ?

Il faut déposer un préavis **5 jours francs** avant la grève. En principe, pendant ce délai, l'administration est censée ouvrir des négociations sur les revendications exprimées.

### Qui ?

Le préavis doit être rédigé et signé par la personne ayant qualité pour engager le SNUEP.

### A qui ?

Le préavis doit être adressé auprès de l'autorité locale si le jour la grève n'est pas celui du Lundi 5 juin 2006.

### Comment ?

Ce préavis doit indiquer le motif, la date, le lieu et la durée. Un avis dans la presse ne constitue pas un dépôt légal de préavis de grève.

**Pour l'action à caractère national du Lundi 5 juin 2006, il est inutile de déposer un préavis localement.**

*Voir en annexe des exemples de lettre pour déposer un préavis de grève au plan local ou académique*

## CONSEIL PEDAGOGIQUE : UN DEBAT D'ACTUALITE !

La mise en place d'un Conseil Pédagogique dans les établissements n'est pas nouvelle. Il s'agit de l'application d'un projet de décret de la loi d'Orientation sur l'Ecole du précédent Ministre de l'Education et qui avait été abandonné. Le **SNUEP** avait fait connaître à l'époque ses analyses lors d'une commission des Lycées du Conseil Supérieur de l'Education. Lors d'une dernière séance de cette même instance, la FSU avait interrogé le Directeur de la DESCO pour connaître la date de parution de la circulaire de rentrée. Ce dernier nous avait informé qu'il souhaitait laisser la liberté aux chefs d'établissements dans l'organisation du Conseil Pédagogique des Lycées. Depuis cette date, la circulaire est effective et il faut reconnaître que sur ce point son contenu renforce notre inquiétude.

**Si nous ne devons pas refuser qu'un débat pédagogique au sens large soit engagé au niveau d'un établissement, il ne saurait entraîner un renforcement des pouvoirs des chefs d'établissements** qui pourraient contrôler à leur guise l'activité pédagogique de chaque enseignant et même l'activité disciplinaire qu'ils ne peuvent maîtriser. Le flou sur la mise en place de tels conseils et la définition de leurs objectifs peut donc entraîner tous les débordements.

**Le Conseil Pédagogique est présidé par le chef d'établissement et sa composition est inquiétante.** Les membres sont désignés par le Président (des professeurs principaux, un professeur par champ disciplinaire, un Conseiller Principal d'Education et le cas échéant, le chef de travaux). Il appartient à chaque établissement de déterminer sur cette base la composition précise et les conditions de désignation.

La république bananière est donc en marche, la cooptation étant de règle, sauf si à l'occasion d'une prise de conscience démocratique, un chef d'établissement souhaitait élire les représentants parmi des volontaires mandatés. On distingue là les limites d'une telle procédure. Il est clair que très souvent les représentants ne représenteront qu'eux-mêmes, sauf si l'on met en place des dispositifs de concertations et si leur expression correspond à une expression collective.

Les compétences du Conseil Pédagogique sont de préparer la partie pédagogique du Projet d'Établissement, de favoriser la concertation entre les professeurs, de coordonner les enseignements, la notation et l'évaluation des activités scolaires. Rappelons que le contrôle et l'évaluation relèvent des compétences de corps existants. **Sans règles précises, de telles attributions sont de nature à nous faire craindre une désorganisation des équipes éducatives en plaçant les enseignants dans une logique d'exécutants de directives prônées par une instance non représentative.** Sous la pression de quelques-uns, une remise en cause des horaires d'enseignements pourraient être à l'ordre du jour ainsi que la modification dans l'organisation des semaines de travail. Cela serait inacceptable.

En matière de concertation, nous attendons toujours les moyens qui devraient être mis à disposition des équipes éducatives et les heures qui devraient être intégrées aux emplois du temps des enseignants afin d'apporter un véritable soutien et une aide réelle aux élèves. Ce n'est pas une simple réflexion dans une instance qui est de nature à apporter les réponses que nous attendons.

Les débordements pourraient être d'importance et **aucun dispositif de contrôle n'est prévu.** Quel lien sera trouvé avec le Conseil d'Administration de l'Établissement, seule instance représentative actuelle ?

Le Congrès National du **SNUEP-FSU** sera donc chargé d'élaborer un mandat très clair relatif au Conseil Pédagogique et de donner des propositions d'action au niveau de chaque établissement.

**Le SNUEP ne saurait accepter que derrière le Conseil Pédagogique se cachent d'autres intentions comme le contrôle et l'évaluation des pratiques pédagogiques des enseignants.** Il est clair que le Conseil Pédagogique est en adéquation avec les **principes et les méthodes induites par la LOLF** qui risquent à terme d'imposer des objectifs de productivité liés à l'attribution de moyens.

La vigilance s'impose donc.

Ce n'est pas en divisant les enseignants, en plaçant des hiérarchies intermédiaires que l'on fera progresser le système éducatif. Le **SNUEP** ne peut pas être opposé à une réflexion de pédagogie générale, encore faut-il se donner les moyens de mettre en place un travail en toute démocratie et permettre aux enseignants de disposer du temps indispensable. Le Conseil Pédagogique dans sa forme actuelle ne répond pas à cette attente.

**René PASINI**

## Annexes

### Exemples de préavis de grève

#### 1) dans un établissement



Lieu, le .....

à M./Mme le chef d'établissement  
adresse de l'établissement

L'an passé, le gouvernement a mis en place un dispositif de fausse solidarité en décidant d'accroître le temps de travail des salariés afin de contribuer au financement du plan vieillissement. Pour les fonctionnaires, c'était la suppression d'un jour de congé : le Lundi de Pentecôte.

Suite à la mobilisation des collègues en 2005, l'administration « bricole » des solutions alternatives pour cette année scolaire.

Le SNUEP dénonce ces pratiques, exige le retour à 1600 heures pour les personnels non enseignants et condamne toujours ce dispositif, qui tourne le dos aux véritables solidarités. La dépendance mérite une réflexion d'ampleur et de véritables solidarités.

C'est pourquoi la section du SNUEP de l' (établissement) appelle l'ensemble des personnels à ne pas venir travailler **la journée du (date complète)** et dépose par la présente un préavis afin que les collègues soient, conformément à la réglementation en vigueur, administrativement couverts pour leur démarche.

Je vous prie de croire, Mme/M. le chef d'établissement, à l'expression de mes sentiments respectueux.

Pour la section du SNUEP

Nom Prénom et signature

## 2) pour une académie



FSU

Syndicat National Unitaire  
de l'Enseignement Professionnel

Section académique de .....

Tél.fax : .....

Site : <http://www.....snuep.com>

Adresse : .....@snuep.com

Le .....

à Monsieur le recteur  
de l'académie de .....

Objet : Préavis de grève

Monsieur le Recteur,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la situation des GRETA de l'académie.

Les projets, en matière de gestion des personnels, menacent la pérennité de l'emploi des personnels des GRETA, et par conséquent, l'existence même des GRETA :

**- la nouvelle augmentation des charges sur les postes gagés portant celles-ci à 70 % des salaires risque d'amener les GRETA à se séparer d'une catégorie de personnels.**

- la nouvelle loi concernant les contractuels soulève de nombreuses inquiétudes (type de contrat, grille des salaires, avancement, ...). La mise en œuvre de cette loi laisse craindre que de nombreux collègues se voient notifier leur licenciement.

Force est de constater que la présence des GRETA représente un atout majeur dans la formation des jeunes, des salariés et des demandeurs d'emploi, dans un cadre de mission du service public, grâce à ses personnels.

Aussi, la section académique du SNUEP dépose un préavis de grève académique pour la journée du (date complète, de 8h00 à 19h00), au motif de la situation faite aux GRETA et à leurs personnels

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de mon attachement au service public de l'Education nationale.

Pour le bureau

NOM Prénom et signature